



Conseil Municipal

Séance du 17 avril 2018

Le dix-sept avril deux mil dix huit, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de GARCHY s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis HOUCHOT, Maire.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Denis HOUCHOT, Maire - Jean-Paul NARCY, 1er Adjoint – Béatrice LAMOUREUX, 2eme Adjoint - Francis ARNOUX – Jacques CONDAMINE - Evelyne JACQUELIN - Stéphane LAFRANCHISE - Marie-Thérèse MINARD – Alain PICARD.

Absents excusés : Madame Isabelle CHERRIER et Monsieur Alain BOURGEX.

Pouvoirs : Madame CHERRIER à Monsieur HOUCHOT et Monsieur BOURGEX à Monsieur NARCY.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse MINARD

A l'ordre du jour :

- Compte administratif 2017
- Compte de gestion 2017
- Budget primitif 2018
- Questions diverses.

Après lecture, le compte rendu de la réunion précédente est adopté à l'unanimité.

Compte administratif 2017

Le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2017 qui se résume ainsi :

<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
dépenses : 270 430.95 €	dépenses : 179 099.40 €
recettes : 289 391.79 €	recettes : 244 550.18 €

Résultats :

Section de fonctionnement : + 18 960.84 €

Section d'investissement : + 65 450.78 €

Reports exercice 2016 : - 18 678.65 €

Soit un excédent global de 65 732.97 €

En dépenses, les restes à réaliser sur les travaux inscrits au budget 2017 s'élèvent à 6 761 € en dépenses, et à 6 292 € en recettes.

Il en résulte ainsi un excédent de clôture de 65 263.97 €

Le compte administratif est en concordance avec **le compte de gestion** dressé par le Trésorier Municipal.

Ces deux documents sont adoptés à l'unanimité.

Budget primitif 2018

Le budget 2018 est présenté et commenté.

Il s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 369 931.89 € pour la section de fonctionnement et à la somme de 92 936.84 € pour la section d'investissement.

Le budget est approuvé à l'unanimité.

L'Etat a augmenté les bases d'imposition des différentes taxes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de n'apporter aucune augmentation aux taux d'imposition communaux notifiés par l'Etat :

- taxe d'habitation : 3.82 %
- taxe foncière sur le bâti : 5.70 %
- taxe foncière sur le non bâti : 22.91 %

Principales dépenses d'investissement :

- Aménagement de la cuisine de la salle polyvalente
- Acquisition de panneaux de signalisation
- Changement des chaudières des différents logements communaux et de la mairie, dans le cadre du programme « PRO INNO 08 », économies d'énergie

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Une délibération de principe est prise afin d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

Projet régional de santé

Les collectivités sont saisies par l'Agence Régionale de Santé pour émettre un avis sur le futur projet régional de santé Bourgogne-Franche-Comté 2018-2022.

Compte tenu que les moyens et organisations des soins inscrits dans ce projet régional de santé ne prennent pas en compte les spécificités et besoins sanitaires du territoire, un avis négatif est donné au niveau départemental.

Le conseil municipal délibère en ce sens.

Questions diverses

➤ Don à la commune

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu la somme de 100 € au titre d'un don en faveur de la commune.

➤ Rappel des heures à respecter pour la tonte des pelouses ou autres travaux susceptibles de causer une gêne pour le voisinage

Les jours ouvrables : de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00

Les samedis : de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 30

Les dimanches et jours fériés : de 10 h 00 à 12 h 00

➤ Le Journal du Centre contacte les communes afin de proposer un abonnement à leur revue de presse numérique. Vu le coût, il est décidé de ne pas y donner suite.

➤ Plan d'eau

Monsieur le Maire informe qu'avec l'application de la loi GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018, la commune n'a plus la compétence. Cette dernière est transférée à la communauté de communes.

La séance est levée à 21 heures.